



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

F

CONSEIL

Cent trente et unième session

Rome, 20 - 25 novembre 2006

**CONCLUSIONS DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR
LA RÉFORME AGRAIRE ET LE DÉVELOPPEMENT RURAL
(CIRADR) ET SUITE DONNÉE PAR LA FAO
(Porto Alegre, Brésil, 7-10 mars 2006)**

Table des matières

	Paragrapes
I. INTRODUCTION	1 - 3
II. RAPPEL DES FAITS: DE LA CONFÉRENCE MONDIALE DE 1979 À LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE D'AUJOURD'HUI	4 - 9
III. LA CONFÉRENCE	10 - 23
IV. CONCLUSIONS DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA RÉFORME AGRAIRE ET LE DÉVELOPPEMENT RURAL	24
V. ENGAGEMENTS PRIS LORS DE LA CONFÉRENCE	25
VI. SUITE DONNÉE PAR LA FAO À LA CIRADR	26 - 30
VII. ORIENTATIONS DEMANDÉES AU CONSEIL	31

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

I. INTRODUCTION

1. Le présent document passe en revue les processus, les conclusions et les résultats de la Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural (CIRADR), qui s'est tenue à Porto Alegre du 7 au 10 mars 2006. Il présente la Déclaration finale de la Conférence et les engagements pris (Annexe 1), ainsi que les premières mesures prises par la FAO pour y donner suite et les domaines dans lesquels le Conseil est invité à donner des orientations.

2. La Conférence a été ouverte par le Président en exercice, M. José Alencar Gomes da Silva, et par le Directeur général de la FAO. Quelque 1 400 participants représentant 92 États Membres y ont participé, notamment 25 ministres, ainsi que des représentants de huit institutions des Nations Unies, de six organisations intergouvernementales et de plus de 150 organisations de la société civile.

3. La Conférence était dédiée à la mémoire du Professeur Josué de Castro (1908-73), éminent physicien, diplomate et universitaire, auteur de la *Géographie de la faim* (1946) et président du Conseil de la FAO de 1951 à 1955.

II. RAPPEL DES FAITS: DE LA CONFÉRENCE MONDIALE DE 1979 À LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE D'AUJOURD'HUI

4. Il y a vingt-sept ans (juillet 1979), la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural (WCARRD) se tenait à Rome et adoptait la Déclaration de principes et le Programme d'action, intitulés « Charte des paysans ». Proposition exhaustive d'intervention nationale et internationale ayant marqué une étape importante dans la lutte contre la faim et la pauvreté, le message de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement a été résumé comme suit: « *La croissance est nécessaire, mais elle n'est pas suffisante; elle doit être renforcée à travers l'équité et la participation de la population* ».

5. Malgré les engagements considérables pris dans les années 1980 et au début des années 1990 autant par les gouvernements nationaux que par la communauté internationale concernant la mise en œuvre des activités donnant suite à la Conférence mondiale, l'intérêt suscité a faibli au milieu des années 1990. Ce relâchement était en partie dû au fardeau de la dette, toujours plus lourd, auquel devaient faire face de nombreux pays en développement, dont un grand nombre avaient également entrepris d'importantes restructurations de leur secteur public, et qui ne disposaient donc simplement pas des ressources financières et des capacités institutionnelles pour appuyer des programmes de réforme agraire et de développement rural de grande envergure. Mais à la source de ce relâchement figuraient également les efforts déployés par les élites pour protéger leurs chasses gardées et faire obstacle à l'introduction et/ou l'application de véritables mesures de réforme. Parmi les autres raisons figuraient l'absence d'engagement politique, l'incurie bureaucratique, l'insuffisance des capacités techniques et la mauvaise représentation et la faiblesse des capacités de gestion des organisations rurales de producteurs et de travailleurs et des associations communautaires. Dans sa décision 1999/212 du 25 mars 1999, le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) décidait d'interrompre son examen quadriennal de l'application des conclusions de la Conférence mondiale et invitait le Directeur général de la FAO à lui transmettre, tous les quatre ans à compter de 1999, un rapport élaboré par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale sur les progrès réalisés concernant l'application du Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation.

6. L'accent désormais mis sur le développement durable et sur la sécurité alimentaire à la suite de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992 et des conférences organisées par les Nations Unies dans les années 1990, notamment le Sommet mondial de l'alimentation de 1996, a entraîné un changement d'orientation soulignant la nécessité

de faire face aux grandes questions intersectorielles relatives à l'économie, au secteur social, à la santé, à la parité, à l'environnement, à la population et aux institutions. Lors du Sommet du Millénaire sur les Objectifs du Millénaire pour le développement, et du sommet subséquent organisé cinq ans après, les participants ont fait preuve d'un engagement politique considérable et ont appelé à une intensification des efforts déployés par la communauté internationale, les gouvernements, la société civile et le secteur privé de façon à atteindre les huit Objectifs du Millénaire pour le développement avant 2015.

7. Grâce au nombre croissant de gouvernements démocratiques dans les pays en développement et en Europe centrale et orientale, et à une gouvernance décentralisée dans toutes les régions, la société civile devient plus forte et mieux équipée pour travailler en partenariat avec l'État et le secteur privé. À noter particulièrement pour leur importance, les nouveaux mouvements sociaux qui exercent leurs activités non seulement au sein des pays, mais également à l'échelle régionale et mondiale, et qui, partant, confèrent une puissance et une influence bien plus réelles aux coalitions formées par des populations démunies qui revendiquent l'accès à la terre et à d'autres moyens de production leur permettant d'assurer leur subsistance, à des droits politiques et juridiques, ainsi qu'à des politiques de développement et des services appliquant une discrimination positive (en faveur des plus pauvres). Mais il reste encore beaucoup à faire pour renforcer les capacités des organisations communautaires et des institutions relevant des collectivités locales, ainsi que des organisations d'agriculteurs, de producteurs et de travailleurs, des coopératives et des chambres d'agriculture.

8. En juin 2005, la proposition visant à ce que la FAO organise la *Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural: Nouveaux défis et options pour revitaliser les communautés rurales, une vision pour l'avenir*, a été approuvée à l'unanimité par le Conseil de la FAO, à sa cent vingt-huitième session, en tant qu'élément fondamental du programme mis en œuvre par l'Organisation en vue de concrétiser les engagements pris lors du Sommet mondial de l'alimentation de 1996, du Sommet mondial de l'alimentation: *cinq ans après*, du Sommet mondial pour le développement durable et dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le développement. Le Conseil avait estimé qu'une conférence de ce type permettrait de mobiliser les gouvernements nationaux et la communauté internationale et de les convaincre d'appuyer la réforme agraire et les processus de développement rural en cours et de garantir aux populations démunies des droits fonciers et l'accès à la terre et à d'autres ressources naturelles. Le Conseil s'était félicité de la généreuse proposition du Gouvernement brésilien d'accueillir la Conférence à Porto Alegre (Brésil).

9. La Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural arrivait à point nommé pour appeler l'attention de la communauté internationale sur l'aspect rural de la faim et de la pauvreté et la nécessité d'envisager le problème sous un nouvel angle. Les objectifs de la Conférence étaient les suivants:

- Promouvoir la compréhension, l'apprentissage et le dialogue constructif pour faire face aux questions liées à la réforme agraire, au développement rural durable et à la pauvreté en zone rurale, grâce à la création d'un cadre à long terme de contrôle et d'évaluation des politiques et pratiques optimales et des progrès réalisés concernant la réforme agraire et le développement rural.

- Confronter les expériences, en encourageant la communauté internationale, les gouvernements, les organisations de producteurs, les organisations de la société civile et les autres intervenants à renforcer la coopération internationale et à promouvoir un accès plus équitable, plus transparent et plus contrôlé aux terres et aux ressources naturelles, en reconnaissant l'importance de ces éléments, en faisant preuve d'une plus grande volonté d'agir et en agissant de manière concrète.

III. LA CONFÉRENCE

Organisation de la Conférence

10. Un Comité directeur international chargé d'assumer les fonctions de bureau de la Conférence a été créé. Présidé par les Philippines, le Comité directeur était composé d'un représentant de chaque groupe régional, ainsi que d'observateurs de la FAO, du Fonds international de développement agricole (FIDA) et du Comité international de planification des ONG/OSC¹. Le Comité directeur s'est réuni à neuf reprises de septembre 2005 à février 2006 et a donné des orientations de nature générale relatives aux préparatifs techniques et organisationnels, qu'il a supervisés, en coopération avec le Secrétariat FAO-CIRADR par l'intermédiaire de son Secrétaire exécutif. Le Secrétariat, assuré par la Division du développement rural du Département du développement durable, a également bénéficié de l'appui d'un Comité technique chargé des politiques, couvrant toutes les divisions techniques de la FAO et du FIDA. Un Secrétariat national brésilien, chargé de la logistique de la Conférence, dirigeait les préparatifs au Brésil. La Conférence s'est distinguée par un élément novateur, soit l'élaboration aussi bien d'études de cas que de rapports nationaux, ainsi que des concertations particulièrement efficaces entre les organisations de la société civile et les gouvernements, qui ont été intégrées dans la structure de la Conférence dès le départ.

11. Les principaux thèmes de la Conférence ont été définis à l'issue d'un processus de consultation ouvert, dirigé par la FAO et ayant impliqué une grande diversité de partenaires (gouvernements, institutions des Nations Unies, organisations de la société civile et autres partenaires). Six documents de travail ont été rédigés par d'éminents experts et de grandes institutions:

- Redynamisation de la réforme agraire et du développement rural à l'ordre du jour de la communauté internationale.
- Politiques et pratiques concernant la garantie et l'amélioration de l'accès à la terre par les populations démunies et la promotion de la réforme agraire en vue de lutter contre la faim et la pauvreté.
- Renforcement des capacités afin d'améliorer l'accès aux terres, à l'eau, aux intrants agricoles et aux services agraires.
- Nouveaux débouchés concernant le renforcement des producteurs, des travailleurs et des communautés en zone rurale – augmenter le choix des populations en matière de développement rural.
- La réforme agraire dans le cadre de la souveraineté alimentaire, du droit à l'alimentation et de la diversité culturelle: terre, territoire et dignité (rédigé par une organisation de la société civile).

Les projets de document de travail ont fait l'objet de débats avant la Conférence, par l'intermédiaire d'une conférence électronique dirigée par un modérateur.

12. Les gouvernements ont été invités à soumettre des rapports nationaux respectant un modèle commun, de façon à faciliter la transmission de rapports à la Conférence sur les politiques et pratiques optimales et les enseignements tirés des expériences. Au total, la Conférence a été saisie de 40 rapports nationaux: 18 pour l'Afrique; 8 pour l'Amérique latine; 6 pour l'Asie; 5 pour le Proche-Orient et 3 pour l'Europe (Annexe 2).

¹ ONG: organisations non gouvernementales; OSC: organisations de la société civile.

13. En vue d'établir une base concrète d'informations et d'étayer les débats de la Conférence, 29 études de cas (par rapport à 35 pressenties) ont été élaborées par des intervenants nationaux et soumises à la Conférence: 10 pour la région Afrique; 6 pour la région Asie-Pacifique; 9 pour la région Amérique latine et Caraïbes; 3 pour la région Proche-Orient; et 1 pour la région Europe (Annexe 2).

14. Lors des préparatifs, les projets d'étude de cas ont été analysés dans le cadre d'ateliers nationaux dirigés par la FAO et auxquels ont participé des représentants des gouvernements et d'autres parties prenantes. Ce processus a permis de définir les questions et les problèmes marquants et a contribué à l'établissement d'un consensus sur les actions prioritaires à mettre en œuvre à l'échelle nationale par les différentes parties prenantes – société civile, ministères, bailleurs de fonds, secteur privé et organisations intergouvernementales. Le processus a également été utile pour les gouvernements, pour l'élaboration de certains rapports nationaux, dans lesquels les points de vue et les préoccupations de la société civile ont alors été pris en compte, grâce à des exemples concrets et l'analyse des réussites et des problèmes rencontrés lors de l'application des programmes à l'échelle communautaire et nationale. Plusieurs rapports techniques ont également été rédigés par des divisions techniques, bureaux régionaux et organisations partenaires. Ces rapports ont été diffusés lors de la Conférence.

Participation et conclusions de la Conférence

15. Le Directeur général de la FAO, le Président du Fonds international de développement agricole (FIDA), un représentant d'organisations de la société civile et le Ministre brésilien de la réforme agraire et du développement rural (qui a présidé la Conférence) se sont adressés à l'assemblée. Trente-neuf chefs de délégation et le représentant du Saint-Siège ont présenté des déclarations à la plénière concernant les progrès réalisés en matière de réforme agraire et de développement rural. Les cinq principaux documents de travail de la Conférence ont été présentés à l'assemblée par d'éminents orateurs. Le Secrétaire exécutif de la Conférence a présenté un document répertoriant les contributions de la FAO aux politiques et pratiques optimales en matière de réforme agraire et de développement rural.

16. La Conférence a établi deux commissions techniques, qui ont analysé les conclusions des documents de travail et des études de cas et ont fait rapport à la plénière.

17. Un débat public sur la réforme agraire en tant qu'élément incontournable de la sécurité alimentaire nationale et de la lutte contre la pauvreté, auquel ont participé sept représentants de la société civile et sept représentants de gouvernements, notamment des ministres, a été organisé. Tous les participants ont reconnu qu'un dialogue ouvert et des politiques publiques rationnelles pour un accès plus équitable aux terres et aux ressources étaient des éléments indispensables du développement futur et de la dignité humaine.

18. Un débat d'experts a été organisé sur la réforme agraire, la justice sociale et le développement durable. Y ont participé d'éminents experts représentant les gouvernements de l'Indonésie, du Niger, des Philippines et du Rwanda; la société civile nationale et des mouvements sociaux du Brésil, de l'Italie et de l'Afrique du Sud, ainsi que des représentants de différentes organisations internationales de la société civile, d'organisations intergouvernementales et d'instituts de recherche internationaux.

19. Vingt-sept séances spéciales ont été organisées sur différents thèmes, dans le cadre d'événements parallèles à la Conférence, par des gouvernements, des organisations internationales (FAO et FIDA), des ONG et les réseaux de la société civile, en vue de présenter des thèmes spécifiques liés à la Conférence et d'en débattre. Lors de la plupart de ces séances thématiques, des recommandations spécifiques concernant la suite à donner à la Conférence ont été formulées et les participants se sont engagés à mettre en œuvre des activités liées aux thèmes traités.

20. Quinze propositions de partenariat ont été présentées lors de la Foire des partenariats, dont six étaient déjà conclus, signés ou en cours d'application. La Foire des partenariats a permis de présenter les progrès réalisés par les projets et les partenariats en cours portant sur la réforme agraire et le développement rural. Elle a également été l'occasion d'annoncer et/ou d'amorcer de nouveaux projets conjoints axés sur des activités concrètes qui mettent en avant le dialogue entre les différents partenaires et intervenants dans le domaine de la réforme agraire et du développement rural, créant ainsi de nouvelles synergies entre les partenaires, identifiant de nouveaux partenaires et de nouvelles sources de financement et augmentant la possibilité de tirer les enseignements des expériences réalisées par chacun.

21. Un forum intitulé « Terres, territoire et dignité », organisé par la société civile en marge de la Conférence, a été l'occasion d'échanges soutenus avec la Conférence et a attiré plus de 300 participants de la société civile issus de 210 organisations et de 66 pays. La Conférence a été saisie des conclusions du Forum et de la déclaration de la société civile, qui figurent en annexe au rapport de la Conférence.

22. La Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural a été largement couverte par les médias. Plus de 70 différents organes d'information du monde entier ont publié des articles d'actualité et des commentaires sur la réunion. Les médias ont principalement traité des grands messages que la FAO souhaitait transmettre, ce qui confirme le succès de la stratégie de communication de l'Organisation.

23. Le rapport de la Conférence, qui a été présenté par le Rapporteur général (Angola), a été adopté à l'unanimité par les participants lors de la séance de clôture. La Déclaration finale, qui avait été négociée à Rome, puis pendant la Conférence, a été présentée par le président du Comité de rédaction (Philippines) et a été adoptée par acclamation.

IV. CONCLUSIONS DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA RÉFORME AGRAIRE ET LE DÉVELOPPEMENT RURAL

24. La Conférence a résolument approuvé l'avis selon lequel la réforme agraire et le développement rural étaient essentiels à la concrétisation des cibles fixées lors du Sommet mondial de l'alimentation et des Objectifs du Millénaire pour le développement concernant la pauvreté, la faim et la gestion durable des ressources naturelles. La réforme agraire et le développement rural étaient considérés comme des éléments indispensables pour faire face aux problèmes réels d'abandon et d'exclusion auxquels sont confrontées les populations rurales. De grandes disparités perdurent en ce qui concerne la propriété foncière et l'accès aux terres, à d'autres ressources naturelles et aux services ruraux, plusieurs États Membres ayant signalé une augmentation de la concentration des droits de propriété. Il a été admis que réussir une réforme agraire et garantir le développement rural représentaient un défi de taille. En effet, certains Membres ont fait état de succès, alors que d'autres ont signalé les difficultés auxquelles ils sont confrontés, ce qui témoigne de la grande diversité des conditions et des expériences au niveau de l'élaboration et de l'application des politiques de réforme agraire et de développement rural. Il a été convenu à l'unanimité qu'il restait encore beaucoup à faire en matière de réforme agraire et de développement rural et qu'il était fondamental de définir de nouveaux angles d'attaque et de dégager une volonté politique si l'on voulait garantir un accès sûr et équitable à la terre et à d'autres ressources naturelles et un développement rural durable. Il a été reconnu que la FAO assumait le rôle de chef de file des institutions des Nations Unies, en aidant les États Membres à mettre en œuvre les politiques et programmes relatifs à la réforme agraire et au développement rural et en renforçant les institutions nationales et les organisations de la société civile afin d'améliorer l'accès aux terres et autres ressources naturelles, au bénéfice en particulier des groupes vulnérables et des femmes des zones rurales.

V. ENGAGEMENTS PRIS LORS DE LA CONFÉRENCE

25. La Déclaration finale, adoptée par acclamation, qui illustre bien l'esprit de la Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural, énonce les cinq engagements que les gouvernements se sont engagés à respecter en partenariat avec la société civile, la FAO et d'autres organisations internationales et nationales (par. 30 de la Déclaration finale):

Nous engageons nos actions et appuis pour mettre en oeuvre les principes de la CIRADR dans le but de parvenir à une nouvelle vision de la réforme agraire et du développement rural, à travers les actions suivantes:

1. *Nous développerons des mécanismes appropriés à travers des plates-formes continues aux niveaux international, régional, national et local, afin d'institutionnaliser le dialogue social, la coopération et le suivi-évaluation des progrès en matière de réforme agraire et de développement rural, qui sont des éléments cruciaux pour promouvoir la justice sociale ainsi qu'une réforme agraire et un développement rural durables, plus centrés sur les pauvres et plus respectueux de l'égalité des genres.*
2. *Nous recommanderons que le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) de la FAO, en coordination étroite avec le Comité de l'agriculture de la FAO, adopte les mesures appropriées pour la mise en œuvre de la Déclaration de la CIRADR. Afin de suivre la mise en œuvre de la Déclaration de la CIRADR, nous recommanderons également que le CSA adopte un ensemble de directives supplémentaires pour en rendre compte. Ces processus devraient inclure la participation de la société civile et d'autres organisations des Nations Unies qui traitent de souveraineté et de sécurité alimentaire, ainsi que de réforme agraire et de développement rural.*
3. *Nous appuierons les initiatives du Partenariat international sur la réforme agraire et le développement rural, selon les indications de la Déclaration de la CIRADR.*
4. *Nous proposons que le dialogue multi-acteurs du Forum spécial, qui se tiendra durant la trente-deuxième session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA), en septembre 2006, inclue le sujet de la réforme agraire et du développement rural, comme activité de suivi supplémentaire de la CIRADR. Cela constituera un point important du programme qui sera discuté au cours de la revue à mi-parcours des progrès relatifs à la mise en œuvre du Plan d'action du Sommet mondial de l'Alimentation*
5. *Nous recommanderons que la cent trente et unième session du Conseil de la FAO, en novembre 2006, examine l'éventuelle création de mécanismes complémentaires de suivi, destinés à appuyer les pays dans la mise en œuvre des recommandations de la CIRADR.*

VI. SUITE DONNÉE PAR LA FAO À LA CIRADR

26. La FAO s'est engagée à aider sans réserve les États Membres à respecter les engagements pris lors de la Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural. Conformément au quatrième engagement, la FAO a pris des mesures pour qu'un dialogue entre les parties prenantes sur la réforme agraire et le développement rural soit organisé à l'occasion du Forum spécial qui se tiendra en marge de la trente-deuxième session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale et pour qu'un document d'information sur la CIRADR soit soumis au Comité.

27. La Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural a demandé à ce que des mesures appropriées soient prises, notamment un ensemble de directives supplémentaires concernant les rapports, en vue de donner suite à la Déclaration de la Conférence. L'avantage comparatif de la FAO, fondé sur l'inventaire des bonnes politiques et pratiques

relatives à la réforme agraire et au développement rural dressé par l'Organisation, témoigne des réussites enregistrées dans le cadre de projets favorisant l'échange d'informations, la formation et l'éducation au sein des intervenants du secteur du développement rural, en vue de redynamiser les zones rurales. La Conférence a également permis de rassembler un corpus considérable d'informations et de connaissances au cours des séances plénières et des débats des commissions, et grâce aux rapports nationaux, aux études de cas et aux documents techniques. Elle a conclu que, dans le contexte d'un monde en pleine évolution où de plus en plus, les rôles et responsabilités sont délégués à des institutions décentralisées, et étant donné l'importance croissante de la société civile, des associations d'agriculteurs et des partenariats entre les secteurs public et privé dans de nombreux pays, il convenait de définir l'impact des politiques en vigueur dans le domaine de l'agriculture et du développement rural sur la diversité et la dynamique des zones rurales, dans le cadre d'une approche intégrée et territoriale. Ainsi, l'identification de points de référence et d'indicateurs mesurables utiles déjà établis peut contribuer au processus d'établissement de rapports et à la suite donnée à la Conférence.

28. Les modalités de la suite à donner à la Conférence ont été analysées à l'occasion de la Conférence régionale de la FAO pour l'Amérique latine et les Caraïbes (Caracas, avril 2006) qui a notamment proposé la création d'une Initiative spéciale relative à la réforme agraire et au développement rural. Cette Initiative pourrait contribuer à stimuler, notamment à l'échelle nationale, le développement du cadre à long terme de dialogue sur la réforme agraire et le développement rural qui a été créé pendant la Conférence, grâce à des ateliers, au renforcement des capacités, à une assistance technique et à la rédaction de directives nationales. Un groupe de travail conjoint sur la CIRADR impliquant des partenaires clés et chargé d'examiner les modalités relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre de cette Initiative spéciale, a été établi. Le FIDA et le Comité international de planification ont accepté d'être les principaux partenaires de la FAO au sein de ce groupe de travail conjoint. D'autres organisations comme l'Organisation internationale du travail (OIT), le Centre de développement rural intégré pour l'Asie et le Pacifique (CIRDAP) et l'Union africaine ont fait part de leur souhait de participer aux travaux du groupe. De plus, le Comité international de planification a formulé des propositions concernant le concept de réforme agraire axée sur les populations et la possibilité de travailler conjointement sur des approches négociées du développement territorial visant à renforcer les capacités des organisations locales et des organisations communautaires, des associations paysannes, des coopératives et des organisations populaires.

29. Un système de contrôle est en cours d'élaboration par le Secrétariat de la CIRADR chargé des initiatives de partenariat, qui a été créé pendant la Conférence en vue de favoriser l'échange d'informations sur les bonnes pratiques concernant les politiques et programmes nationaux axés sur la réforme agraire et le développement rural. Ce processus contribuera à la gestion des connaissances et au renforcement des capacités des partenaires travaillant à la suite à donner à la Conférence et permettra d'appuyer les secteurs prioritaires comme l'agriculture familiale, les approches agroécologiques, les régimes fonciers, l'administration des terres, l'agriculture et le développement rural durables et les ouvriers agricoles et ruraux.

30. La FAO aidera les États Membres à faire en sorte que la nouvelle vision de la CIRADR ne perde pas de son dynamisme, en assurant sa promotion dans les enceintes internationales, ainsi que lors des concertations régionales et nationales. L'Organisation s'emploiera à renforcer les partenariats avec les centres régionaux de réforme agraire et de développement rural (CIRDAP, Centre de développement rural intégré pour l'Afrique (CDRIA), Centre régional sur la réforme agraire et le développement rural pour le Proche-Orient (CARDNE) et autres partenaires régionaux), afin de promouvoir et de mettre en œuvre les mesures prises pour donner suite à la Conférence, notamment l'aide à ces organisations régionales et/ou leur redynamisation, le cas échéant, en vue de leur permettre, si besoin est, de jouer le rôle d'observatoires nationaux et régionaux dans le domaine de la réforme agraire et du développement rural.

VII. ORIENTATIONS DEMANDÉES AU CONSEIL

31. Tenant compte des conclusions de la Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural et des engagements pris à cette occasion et étant donné le mandat conféré à la FAO concernant leur mise en œuvre, le Conseil est invité à approuver les mesures suivantes:

- i) Élaboration d'une Initiative spéciale relative à la réforme agraire et au développement rural, en tant que mécanisme concret donnant suite aux conclusions de la CIRADR et permettant de mobiliser des fonds pour ce suivi et de renforcer les concertations nationales entre les différents intervenants sur les thèmes énoncés dans la Déclaration de la CIRADR; la FAO peut fournir une assistance technique et une aide en matière de politiques, en favorisant l'élaboration et la mise en œuvre de cadres de concertation à l'échelle nationale, régionale et mondiale, en vue d'institutionnaliser les méthodes participatives, le dialogue social, la coopération et l'établissement de partenariats entre les gouvernements, la société civile, les bailleurs de fonds et autres partenaires oeuvrant dans le domaine de la réforme agraire et du développement rural.
- ii) Expansion et perfectionnement de la base de données sur la réforme agraire et le développement rural, grâce à l'identification d'indicateurs d'accès aux terres et autres ressources naturelles et à la définition d'un ensemble de directives relatives à l'établissement de rapports destinées aux gouvernements, à la société civile et aux organisations des Nations Unies, pouvant être utilisées lors de la mise en œuvre des mesures prises dans la foulée de la CIRADR, et découlant des débats organisés dans le cadre du Forum spécial sur la réforme agraire et le développement rural tenu en marge de la trente-deuxième session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale.

ANNEXE I

DÉCLARATION DE LA CONFÉRENCE

1. Nous, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), réunis lors de la Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural (CIRADR) accueillie par le Gouvernement du Brésil, sommes convaincus du rôle essentiel de la réforme agraire et du développement rural pour la promotion du développement durable qui inclut, entre autres, l'application des droits de l'homme, la sécurité alimentaire, l'éradication de la pauvreté et le renforcement de la justice sociale, sur la base des principes du droit démocratique.

2. Nous rappelons les résultats de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural de 1979 et la Charte du Paysan, qui a mis en exergue le besoin de formuler des politiques appropriées en matière de réforme agraire et de développement rural et leur intégration au sein des stratégies nationales de développement.

3. Nous rappelons les mesures significatives prises par l'ensemble des États Membres de la FAO avec l'adoption d'une série de directives volontaires pour appuyer l'application progressive du droit à une alimentation appropriée, dans le contexte de la sécurité alimentaire au niveau de chaque pays, qui est une considération essentielle dans le cadre de la promotion du développement rural.

4. Nous rappelons l'engagement d'atteindre les objectifs du développement, acceptés au niveau international et réaffirmés lors du Sommet du Millénaire et de la soixantième Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2005, à savoir: «Éradiquer l'extrême pauvreté et la faim, assurer l'éducation primaire pour tous, promouvoir l'égalité et l'autonomie des femmes, réduire la mortalité infantile, améliorer la santé maternelle, combattre le VIH/Sida, le paludisme et d'autres maladies, assurer un environnement durable et mettre en place un partenariat mondial pour le développement».

Nous avons par conséquent adopté la Déclaration suivante:

5. Nous reconnaissons que l'insécurité alimentaire, la faim et la pauvreté rurale sont souvent le résultat de déséquilibres qui entravent l'accès plus élargi à la terre, à l'eau, aux ressources naturelles et aux autres moyens d'existence d'une manière durable dans le processus actuel de développement.

6. Nous réaffirmons que l'accès plus élargi, sûr et durable à la terre, à l'eau, aux ressources naturelles et aux autres moyens d'existence des populations rurales, entre autres, les femmes et les groupes indigènes marginalisés et vulnérables, est essentiel pour éradiquer la faim et la pauvreté et contribue au développement durable et devrait par conséquent constituer une partie intrinsèque des politiques nationales.

7. Nous reconnaissons qu'il convient d'élaborer et de réviser les lois, en vue d'accorder aux femmes, en toute égalité avec les hommes et sans restriction aucune, le droit de posséder des terres et autres ressources, y compris par héritage, et à entreprendre des réformes administratives et autres mesures nécessaires pour garantir aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes en matière de crédit, de capitaux, de droits du travail, de documents légaux d'identification, de technologies et d'accès aux marchés et à l'information.

8. Nous reconnaissons que les conflits liés aux ressources ont été, de tous temps et dans de nombreuses parties du globe, une cause majeure de troubles civils, d'instabilité politique et de dégradation de l'environnement.

9. Nous reconnaissons que les politiques et programmes de développement rural devraient intégrer une meilleure préparation et accroître la résilience et capacité de réponse face aux catastrophes naturelles ou provoquées par l'activité humaine.

10. Nous reconnaissons qu'un grand nombre de tendances, au niveau mondial, peuvent influencer les modèles de développement, en particulier de développement rural.

11. Nous réaffirmons l'importance de l'agriculture traditionnelle et familiale et des petits exploitants ainsi que le rôle des communautés rurales traditionnelles et des groupes indigènes dans leur contribution à la sécurité alimentaire et à l'éradication de la pauvreté.

12. Nous reconnaissons le besoin de faciliter des accroissements de productivité et un commerce équitable qui soient aussi durables du point de vue de l'environnement, et suivons avec attention les négociations liées au Programme de Développement de Doha, et, entre autres, les instruments opérationnellement efficaces pour un traitement spécifique et différencié, afin de permettre aux pays en développement de rejoindre les objectifs que nécessite leur développement, y compris en matière de sécurité alimentaire et de développement rural.

13. Nous réitérons la nécessité que les politiques agricoles maintiennent un équilibre entre les initiatives politiques nationales et les accords et engagements internationaux. De fait, les politiques agricoles sont un instrument important pour promouvoir les réformes foncières et agraires, le crédit rural et les questions d'assurance, l'assistance technique et d'autres mesures de soutien, pour atteindre la sécurité alimentaire et le développement rural.

14. Nous reconnaissons que les politiques et les pratiques pour élargir et garantir l'accès équitable et durable, ainsi que le contrôle sur la terre et les autres ressources, de même qu'aux services ruraux, devraient être examinées et, si nécessaire, révisées, dans le respect complet des droits et aspirations des populations rurales, y compris des femmes et des groupes vulnérables, des communautés forestières, des pêcheurs, des communautés indigènes et traditionnelles du monde rural, de façon à leur permettre de protéger leurs droits, dans le contexte des cadres législatifs nationaux.

15. Nous soulignons donc que de telles politiques et pratiques devraient promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels, en particulier ceux des femmes et des groupes marginalisés et vulnérables. Dans ce contexte, les politiques et institutions relatives à la réforme agraire et au développement rural devraient impliquer les acteurs, y compris ceux qui produisent sous des régimes de propriété individuelle, communale ou collective, ainsi qu'entre autres, les communautés de pêcheurs et de forestiers, dans les processus de décision administrative et judiciaire et dans leur mise en œuvre, dans le cadre des systèmes légaux nationaux.

16. Nous soulignons le fait que les politiques, lois et institutions concernant la réforme agraire et le développement rural doivent répondre aux besoins et aspirations des populations rurales, en prenant en considération le genre ainsi que les facteurs économiques, sociaux, culturels, écologiques et, en conséquence, devraient impliquer les parties concernées dans le processus de prise de décisions.

17. Nous reconnaissons le rôle important de la justice sociale, de la règle de droit démocratique et d'un cadre législatif adéquat pour la réforme agraire et le développement rural.

18. Nous reconnaissons le rôle crucial de l'État pour favoriser des opportunités justes et équitables et pour promouvoir la sécurité économique de base pour les hommes et les femmes sur un même pied d'égalité.

19. Nous sommes convaincus de l'importance de l'équité, notamment concernant les questions de genre et d'insertion sociale dans le cadre du développement rural durable, pour lequel le dialogue, le partage de l'information, le renforcement de capacités et l'échange d'expériences sont des éléments essentiels dans le renforcement des politiques de réforme agraire et de développement rural dans le monde.

20. Nous reconnaissons l'importance de la mise en place de politiques justes, efficaces et participatives concernant les terres et les eaux, qui respectent les obligations internationales sur ces ressources, particulièrement en faveur des femmes et des groupes marginalisés et vulnérables.

21. C'est pourquoi nous reconnaissons la nécessité d'établir des systèmes administratifs qui aboutissent à des mécanismes efficaces d'enregistrement, d'attribution et d'inventaire de titres de propriété des terres, à l'amélioration des dispositifs réglementaires et institutionnels et à des infrastructures de commercialisation incluant des cadres législatifs quant à l'utilisation de l'eau, de même que la reconnaissance formelle des droits d'usage ancestraux et communaux des ressources, qui soient transparents, applicables et compatibles avec les intérêts des communautés.

22. Nous reconnaissons l'importance d'améliorer l'accès équitable des hommes et des femmes aux financements en améliorant les mécanismes permettant de réduire les coûts de transaction, y compris ceux des transferts financiers, afin de mobiliser des ressources et faciliter leur impact positif et ciblé sur le renforcement des capacités en matière de développement rural.

23. Nous reconnaissons la nécessité de mettre en place des politiques, une législation et des services adaptés, en particulier qui concernent la production rurale et la commercialisation, l'assistance technique, le financement, le renforcement des capacités, les mesures touchant l'éducation et la santé, les infrastructures et l'appui institutionnel, de façon à obtenir leur intégration complète dans les efforts de développement nationaux.

24. Nous reconnaissons le besoin d'accroître les opportunités d'emploi et de revenu supplémentaires pour les populations rurales et de développement pour les associations paysannes d'hommes et de femmes, les organisations de producteurs familiaux, les travailleurs ruraux, les coopératives et les autres organisations rurales.

25. Nous reconnaissons que les États ont la responsabilité première de leur propre développement économique et social qui inclut, entre autres, des politiques nationales pour la mise en œuvre de stratégies de réforme agraire et de développement rural. Dans ce contexte, nous reconnaissons le rôle crucial du partenariat entre les gouvernements, la société civile et les autres parties prenantes pour la mise en œuvre durable de la réforme agraire et du développement rural.

26. Nous reconnaissons la nécessité de garantir les droits des communautés aux ressources de la pêche, de la forêt, des régions montagneuses et d'autres communautés particulières, ainsi que celle de la garantie d'accès aux zones de pêche, de forêt et de montagne, ainsi qu'aux aires environnementales particulières, dans le cadre d'une gestion durable des ressources naturelles.

27. Nous réaffirmons que la réforme agraire et les autres efforts pour l'éradication de la pauvreté devraient prendre en compte la préservation et la conservation de la terre, de l'eau et des autres ressources naturelles et ne devraient pas aboutir à la perte de ces ressources, en particulier pour les peuples indigènes, les pasteurs, les bergers et peuples nomades, ni dans l'assimilation et l'érosion de leurs cultures.

La vision de la CIRADR

28. Nous proposons que les politiques de développement rural, y compris celles relatives à la réforme agraire, soient plus centrées sur les pauvres et leurs organisations, qu'elles aient une orientation sociale et qu'elles soient participatives, respectueuses de l'égalité des genres, dans un contexte de développement économiquement, socialement et écologiquement correct et durable. Elles devraient contribuer à la sécurité alimentaire et à l'éradication de la pauvreté, être basées sur des droits de propriété individuels, communaux et collectifs sécurisés et sur l'égalité, en incluant, entre autres, l'emploi, particulièrement pour les paysans sans terre, le renforcement des marchés locaux et nationaux, la génération de revenus, en particulier par le biais de petites et moyennes entreprises et l'insertion sociale. Elles devraient également favoriser la conservation des ressources environnementales et culturelles des zones rurales, dans la perspective de moyens d'existence durables

ainsi que le renforcement des groupes d'acteurs ruraux vulnérables, dans le contexte d'une approche qui respecte pleinement les droits et aspirations des populations rurales, des groupes marginalisés et vulnérables, au sein des cadres législatifs nationaux, grâce à un dialogue effectif.

Les Principes de la CIRADR

29. Nous nous accordons sur les principes suivants:

- Le dialogue national et inclusif comme mécanisme clé pour assurer des progrès significatifs en matière de réforme agraire et de développement rural.
- La réalisation de réformes agraires appropriées, surtout dans les zones soumises à de fortes disparités sociales, à la pauvreté et à l'insécurité alimentaire, comme moyen d'élargir de façon durable l'accès à la terre et aux autres ressources, ainsi que le contrôle de celles-ci. Ceci devrait advenir grâce à un ensemble de politiques publiques cohérentes, éthiques, participatives et intégrées incluant, entre autres, l'assistance technique, le financement, la prestation de services, le renforcement des capacités, les mesures en faveur de la santé et de l'éducation, les infrastructures et l'appui institutionnel, dans le but d'accroître l'efficacité globale des systèmes de production, l'optimisation de la productivité agricole, l'accroissement des opportunités d'emploi et celui du bien-être des populations, afin de rendre le développement rural vraiment efficace et équitable.
- L'appui à une démarche participative, basée sur les droits économiques, sociaux ainsi que culturels et la bonne gouvernance par une gestion équilibrée des terres, de l'eau et des ressources naturelles, dans le contexte des cadres législatifs nationaux, en mettant l'accent sur le développement durable et la suppression des inégalités, dans le but de réduire la pauvreté et la faim.
- Un meilleur appui aux pays en développement, y compris grâce au renforcement des capacités et à une assistance technique adéquate, de façon à garantir l'utilisation à petite échelle des ressources naturelles productives, en faveur de l'agriculture familiale et des petits producteurs, en particulier des populations rurales, tels que les femmes, les groupes vulnérables, tels que les populations indigènes, les communautés de pêcheurs, forestières, de pasteurs et de paysans sans terre, afin d'assurer la sécurité alimentaire et des moyens d'existence durables.
- L'appui à une recherche appliquée, à un développement et transfert de technologies par les institutions de recherche nationales et internationales et aux services de vulgarisation, qui satisfassent les besoins des agricultrices, des exploitations traditionnelles et familiales et d'autres petits producteurs ainsi que les communautés rurales traditionnelles et les groupes indigènes, dans le cadre de systèmes de production durables.
- L'adoption de politiques et de programmes de développement rural qui promeuvent la décentralisation à travers le renforcement du niveau local, avec un accent particulier mis sur les pauvres, afin d'éliminer l'exclusion sociale et les inégalités, et de promouvoir le développement durable, l'égalité des genres et de nouvelles opportunités économiques et d'emploi.
- La promotion de mécanismes pratiques, simples, économiques et accessibles, pour sécuriser les droits fonciers, en prenant en particulier en considération les groupes marginalisés.
- Le renforcement du rôle de l'État pour développer et mettre en oeuvre des politiques et programmes plus justes, plus orientés vers les besoins des personnes afin de garantir la sécurité alimentaire et le bien-être de tous les habitants, en particulier des programmes relatifs à l'impact du VIH/SIDA et autres maladies sur les communautés rurales et sur leurs moyens d'existence.

- L'appui aux connaissances et expériences locales, garantissant aux exploitations traditionnelles, familiales, aux autres petits producteurs, aux agricultrices, aux communautés rurales traditionnelles et groupes indigènes, la disponibilité et l'accès effectif à l'information et aux techniques de production, la diversification des revenus, des liens plus forts aux marchés, en particulier locaux et nationaux et la promotion de produits locaux et traditionnels de qualité, ainsi que des moyens en vue de maintenir et restaurer les ressources de base.
 - L'appui à des partenariats renforcés aux niveaux local, national, sous-régional et mondial, à la solidarité internationale et aux organisations de petits producteurs, de paysans sans terre et travailleurs ruraux, afin de fournir une assistance et des conseils techniques mieux harmonisés, des investissements et des échanges et de stimuler un suivi et évaluation participatifs des impacts de la réforme agraire et du développement rural.
30. Nous engageons nos actions et appuis pour mettre en oeuvre les principes de la CIRADR dans le but de parvenir à une nouvelle vision de la réforme agraire et du développement rural, à travers les actions suivantes:
1. Nous développerons des mécanismes appropriés à travers des plates-formes continues aux niveaux international, régional, national et local, afin d'institutionnaliser le dialogue social, la coopération et le suivi-évaluation des progrès en matière de réforme agraire et de développement rural, qui sont des éléments cruciaux pour promouvoir la justice sociale ainsi qu'une réforme agraire et un développement rural durables, plus centrés sur les pauvres et plus respectueux de l'égalité des genres.
 2. Nous recommanderons que le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) de la FAO, en coordination étroite avec le Comité de l'Agriculture de la FAO, adopte les mesures appropriées pour la mise en œuvre de la Déclaration de la CIRADR. Afin de suivre la mise en œuvre de la Déclaration de la CIRADR, nous recommanderons également que le CSA adopte un ensemble de directives supplémentaires pour en rendre compte. Ces processus devraient inclure la participation de la société civile et d'autres organisations des Nations Unies qui traitent de souveraineté et de sécurité alimentaire, ainsi que de réforme agraire et de développement rural.
 3. Nous appuierons les initiatives du Partenariat international sur la réforme agraire et le développement rural, selon les indications de la Déclaration de la CIRADR.
 4. Nous proposons que le dialogue multi-acteurs du Forum spécial, qui se tiendra durant la trente-deuxième session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA), en septembre 2006, inclue le sujet de la réforme agraire et du développement rural, comme activité de suivi supplémentaire de la CIRADR. Cela constituera un point important du programme qui sera discuté au cours de la revue à mi-parcours des progrès relatifs à la mise en œuvre du Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation
 5. Nous recommanderons que la cent trente et unième session du Conseil de la FAO, en novembre 2006, examine l'éventuelle création de mécanismes complémentaires de suivi, destinés à appuyer les pays dans la mise en œuvre des recommandations de la CIRADR.

ANNEXE 2

Rapports nationaux (40) soumis par la Conférence:

Afrique (18): Afrique du Sud, Angola, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Kenya, Lesotho, Mali, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, République démocratique du Congo, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe;

Asie (6): Indonésie, Japon, Népal, République populaire de Chine, Philippines et Thaïlande;

Amérique latine (8): Costa Rica, El Salvador, Équateur, Mexique, Paraguay, Pérou, République dominicaine et Uruguay.

Proche-Orient (5): Afghanistan, Égypte, Émirats arabes unis, Maroc et Tunisie;

Europe (3): Finlande, Pays-Bas et Turquie.

Études de cas (29) soumises à la Conférence:

Afrique (10): Afrique du Sud, Algérie, Éthiopie, Ghana, Madagascar, Mozambique, Namibie, Niger, Ouganda et Rwanda;

Asie (6): Étude de cas régionale Asie-Pacifique, Inde, Indonésie, Népal, Philippines et Sri Lanka;

Amérique latine (9): Étude de cas régionale Andes, Brésil, Chili (3 études de cas), Colombie (2 études de cas), Paraguay et Pérou;

Proche-Orient (3): Iran, Liban et Syrie;

Europe (1): Bosnie-Herzégovine.